

Note d'unité

MRF - Unité de maintenance du matériel sur pneumatiques | N° 2017-079

Décision du 21 décembre 2017

**Décision n° MRF/MP 2017-079 du 21 décembre 2017
portant délégation de signature du responsable du site de Pierrefitte au responsable
de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5 du Département Matériel
Roulant Ferroviaire [MRF]**

Le responsable du site de Pierrefitte,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 10 octobre 2017 (note générale n° 2017-126) de la Présidente-Directrice générale de la RATP à la directrice du département MRF ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 29 novembre 2017 par note de département n° MRF 2017-114 au responsable du site de Pierrefitte par la directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Cyrille PERROT, responsable de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée, et notamment les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5 sur le site de Pierrefitte :

- 1.1.- La délivrance des habilitations électriques.
- 1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.
- 1.3.- L'établissement des permis feu.



1.4.- La signature, pour le site de Pierrefitte :

- des bordereaux de suivi des déchets industriels.
- de la déclaration annuelle de production de déchets industriels pour la Préfecture de Seine-Saint-Denis.
- des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille PERROT, responsable de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5, de donner délégation à :

M. Yann LAVIOLETTE, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5,

A l'effet de signer en son nom les actes 1.3., et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille PERROT, responsable de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5, et de M. Yann LAVIOLETTE, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5, de donner délégation à :

M. Fabrice IVORA, agent de maîtrise de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5

A l'effet de signer en son nom les actes 1.3. et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la note d'unité N° MRF/MP 2017-09 en date du 1^{er} février 2017 et publiée au bulletin officiel des actes de la RATP le 27 février 2017.

Article 5

La présente délégation est publiée au bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le 21 décembre 2017

Richard HERY

Le responsable du site de Pierrefitte